



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de New Carlisle

AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-424
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2013-342 « PLAN D'URBANISME » DE LA
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-424 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 2022-06-145 à la séance ordinaire du 6 juin 2022, du projet de Règlement numéro 2022-424 modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de New Carlisle, tiendra une assemblée publique de consultation le 21 juin 2022 à compter de 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de remplacer les plans d'affectation des sols numéro AF-2009-06.8, territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures TI-2008-08.8 et périmètre d'urbanisation de la municipalité de New Carlisle PU-2008-16 par les plans numéros AF-2022-06.8 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de New Carlisle », TI-2022-08.8 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de New Carlisle » et PU-2022-16 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de New Carlisle » ce conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle aux heures régulières de bureau, sur le site web de la municipalité de New Carlisle à l'adresse suivante www.new-carlisle.ca . Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante dg.newcarlisle@globetrotter.net ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 138 Gérard-D.-Levesque, New Carlisle G0C1Z0

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 21 juin 2022, à compter de 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de New Carlisle.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à New Carlisle, ce 7 juin 2022

Denise Dallain, dg greffier-trésorier<